



## **Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 28 juillet 2021 à 13 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance extraordinaire.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi de contrat - Amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe-Garibaldi et Hébert - Appel d'offres numéro 201-180 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 431 903,59 \$. (1213693007)
- 20.02** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Coporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans son programme promotionnel de la saison 2021. (1214077006)
- 20.03** Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : La créativité en action! pour le projet Les passerELLES, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021. (1218717004)

- 20.04** Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : La créativité en action! pour le projet Les passerELLES, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1218717005)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2021. (1215057007)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2021. (1217335004)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30. (1214871008)
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-22 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021. (1218717016)
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-29 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-10, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1219000003)
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-20 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé situé au 5710, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219001008)

- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-21 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 6145, rue Le Normand - Lot numéro 1 333 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219073008)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1214871009)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-24 - Modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8705, rue Aéterna - Lot numéro 1 334 135 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1219073009)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-25 - Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5575, rue Doussin - Lot numéro 1 331 993 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1214871010)
- 40.09** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000010)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021. (1213304009)
- 60.02** Dépôt du rapport annuel 2020 du comité consultatif d'urbanisme. (1213304008)

## **MOT DU MAIRE**

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance extraordinaire.



**Dossier # : 1213693007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe-Garibaldi et Hébert – Appel d’offres numéro 201-180 – LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 431 903,59 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D’octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe -Garibaldi et Hébert, appel d’offres numéro 201-180, au montant maximal de 431 903,59 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 431 903,59 \$, soit 392 639,63 \$, le prix de la soumission, augmenté de 39 263,96 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-21 15:36

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213693007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe-Garibaldi et Hébert – Appel d’offres numéro 201-180 – LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 431 903,59 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'amélioration du drainage de trois terrains sportifs. En effet, il a été constaté que des accumulations d'eau subsistent après des épisodes de pluie sur les terrains suivants, rendant la pratique des sports plus difficile. Les terrains visés sont les suivants :

- 2 terrains de soccer 7 x 7 - parc Ferland;
- 1 terrain de baseball gazon naturel - parc Giuseppe-Garibaldi;
- 5 mini-terrains de soccer 5 x 5 - parc Hébert.

L'amélioration du drainage consiste à l'installation de canalisations souterraines permettant de drainer l'eau de surface, à remplacer certaines conduites existantes non performantes ainsi qu'à effectuer le terrassement de surface afin d'améliorer les pentes d'écoulement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1213693018 en date du 17 mai 2021 (2213693018) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe-Garibaldi et Hébert, appel d’offres numéro 201-180.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 201-180 a été lancé le 20 mai 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 juin 2021. Sept (7) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cinq (5) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b>
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	392 639,63 \$	OUI
CONSTRUCTION URBEX INC.	409 632,93 \$	OUI
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	452 561,38 \$	OUI

9228-0841 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BCM)	456 720,94 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	572 021,21 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LANCO AMÉNAGEMENT INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'amélioration du drainage de terrains sportifs aux parcs Ferland, Giuseppe-Garibaldi et Hébert, appel d'offres numéro 201-180, pour un montant maximal de 392 639,63 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 356 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 36 639,63 \$, soit une différence de + 10,3 %. La différence à la hausse entre le montant de soumission et l'estimation peut être expliqué par le fait que généralement les prix de soumissions reçus pour des contrats de parc à cette période de l'année peuvent être un peu plus élevés, étant donné que les entrepreneurs désirant soumissionner sur ce genre de contrat ont déjà leur carnet de commandes presque rempli, favorisant ainsi une légère augmentation des coûts.

Il serait approprié de réaliser les travaux cet automne, alors que les activités des associations sportives seront arrêtées. Les travaux n'auront alors pas d'impacts sur les utilisateurs des terrains. Ceux-ci seront prêts lors du début de la nouvelle saison au printemps 2022.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 431 903,59 \$ et sera répartie comme suit :

parc Ferland

Emprunt autorisé par le Règlement 2252.

## **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

34614 2134614016 153 644,76 \$ 168 261,04 \$

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220252	801250	07165	57201	000000	0000	184582	00000	15030	00000

La dépense maximale de 168 261,04 \$ représente un montant de 152 964,58 \$, le prix de la soumission, augmenté de 15 296,46 \$, à titre de budget de contingences.

parcs Giuseppe-Garibaldi et Hébert

Emprunt autorisé par le Règlement 2252.

### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614018 240 740,79 \$ 263 642,55 \$

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220252	801250	07165	57201	000000	0000	184584	00000	15040	00000

La dépense maximale de 263 642,55 \$ représente un montant de 239 675,05 \$, le prix de la soumission, augmenté de 23 967,50 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 690250**.

### MONTREAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 30 août 2021

Fin des travaux : 29 octobre 2021

Ces dates sont approximatives.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 13 juillet 2021  
Hugo A BÉLANGER, 13 juillet 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Génie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-13

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division Voirie

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division Voirie: pour Dominic Poitras



**Dossier # : 1214077006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Coporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans son programme promotionnel de la saison 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans son programme promotionnel de la saison 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-22 08:35

**Signataire :**

Johanne COUTURE

\_\_\_\_\_  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214077006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Coporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans son programme promotionnel de la saison 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) sollicite une aide financière de 1 600 \$ de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans son programme promotionnel de la saison 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA20 13 0176 en date du 8 septembre 2020 (1200219007) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- Résolution numéro CA19 13 0043 en date du 4 mars 2019 (1190219002) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme promotionnel de la saison 2021.

**JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années déjà, l'arrondissement octroie cette aide financière afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

## **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000 - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications

Demande d'achat SIMON : **691264**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette aide financière permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme promotionnel de la saison 2021 des Cougars de St-Léonard qui doit être imprimé en 1 200 copies, ainsi que sur les vêtements portés par les bénévoles.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
Chef de division - Relations avec les citoyens  
et Communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-16

Karyne ST-PIERRE  
Directrice



**Dossier # : 1218717004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse: La créativité en action! pour le projet Les PasserELLES, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.

ATTENDU QUE le 3 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 0092, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 101 500 \$ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion pour les enfants et familles vulnérables 2021;

ATTENDU QUE le projet Les passerELLES de l'organisme NAOS Jeunesse : la créativité en action! a été modifié en fonction de la somme allouée et que l'arrondissement souhaite approuver le projet corrigé.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : la créativité en action! pour le projet Les passerELLES, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-21 15:34

**Signataire :** Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218717004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse: La créativité en action! pour le projet Les PasserELLES, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 3 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 0092, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 101 500 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion pour les enfants et familles vulnérables 2021.

L'organisme NAOS Jeunesse : la créativité en action! a soumis le projet Les passerELLES dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021. Suite à l'évaluation des projets pour l'attribution des sommes disponibles dans le cadre de ce Fonds, le montant alloué pour le projet de NAOS Jeunesse : la créativité en action! a été réduit par rapport au budget demandé. En conséquence, l'organisme a modifié son projet pour réduire le nombre d'activité de 30 à 20 ateliers. Le projet non corrigé ayant été approuvé par le conseil, il y a lieu de soumettre pour approbation le projet de convention addenda ayant pour objet de remplacer le projet Les passerELLES par sa version corrigée.

Puisque la somme allouée a déjà été approuvée par le conseil, il n'y a aucun impact financier dans le présent dossier.

Le projet Les passerELLES vise à soutenir la persévérance scolaire, augmenter la connaissance de soi et l'estime de soi des filles et créer des liens et un réseau sécuritaire entre les filles. Le projet a été déjà mené en 2020 et a connu un grand succès même avec les limites imposées par la COVID-19.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 juillet 2021  
Karyne ST-PIERRE, 9 juillet 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218717004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 101 500 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourront grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

Pour l'année 2021, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire de 2,1 millions aux 19 arrondissements pour 2021 et 2022 afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination sont amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux. Afin de répondre à cette ouverture, la politique de l'enfant est devenu le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Le projet financé vise l'un des objectifs suivants :

1. favoriser l'accès à une alimentation saine;
2. favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
3. soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
4. favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
5. encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition

écologique;

6. lutter contre les différentes formes de discriminations;
7. soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
8. favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

- l'inclusion de tous les enfants;
- l'écoute des besoins;
- l'accompagnement vers l'autonomie;
- la flexibilité des réponses;
- le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro DGA 208798004 en date du 21 janvier 2021 (2208798004) - Approuver la répartition budgétaire et autoriser les virements des montants répartis entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables prévu pour le Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0269 en date du 7 décembre 2020 (1193581005) – Résilier la convention avec Gestion Multisports St-Léonard et approuver le projet de convention avec concertation Saint-Léonard – Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour certains projets, en raison de la Covid-19, dans le cadre de la politique de l'Enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA20 13 0121 en date du 6 juillet 2020 (1193581005) – Approuver les projets de convention addenda – Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 \$ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la Covid-19, dans le cadre de la politique de l'Enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA20 13 0037 en date du 2 mars 2020 (1193581005) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la politique de l'enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0072 en date du 1er avril 2019 (1195180003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 65 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

## DESCRIPTION

Pour l'année 2021, cinq (5) organismes signeront la convention d'aide financière pour huit (8) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE 2020 (POLITIQUE DE L'ENFANT)</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE RECOMMANDÉE 2021</b>
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12-17 ans	1 867 \$	3 858 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Initiation sportive	Projet annulé à cause de la Covid-19	5 547 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Animation au Skatepark	13 241 \$	7 607 \$
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	7 000 \$	10 328 \$
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Sac de transition (préparation à l'entrée à la maternelle)	15 277 \$	15 000 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation des pavillons de parcs pour les 9-12 ans	12 491 \$	19 452 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 \$	19 714 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-11 ans)	19 994 \$	19 994
		<b>TOTAL</b>	<b>101 500\$</b>

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 aux projets de conventions.

L'arrondissement mettra de plus en oeuvre quatre (4) projets à l'interne. Ces dits projets sont pour de l'achat d'équipements de jardinage mobile au profit des enfants des écoles, services de prêts d'équipement sportif et récréatif en libre service, des bornes WIFI portables pour faciliter l'accès internet aux familles vulnérables, et groupes communautaires et groupes scolaires du territoire afin d'offrir à moindre coût ou à coût nul des visites guidées de la caverne de Saint-Léonard.

## JUSTIFICATION

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du plan d'action Enfants et familles de Saint-Léonard 2020.

Tous les projets soumis au comité d'analyse, à la suite d'un appel de projets sur invitation, ont été développés en concertation par les organisations communautaires et institutionnelles du milieu et recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, la table de concertation sportive Gestion Multisports St-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard, ainsi que par l'arrondissement.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

et

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

## **PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :**

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

### **Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs**

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en fonction des besoins et intérêts de la petite enfance

Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service

Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents

Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

et

### **Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement**

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

et

### **Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents**

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

et

### **Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective**

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs

municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

Lors de la rencontre du 12 avril 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 101 500 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables pour l'année 2021. Les projets de l'arrondissement dans le cadre de ce fonds totalisant 18 500 \$ ont également été soumis à la Commission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 121 172 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d'action du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre. Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la **DA 678965**

L'arrondissement accordera une aide financière totalisant 101 500 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées. De plus, il conservera la somme nécessaire, soit un montant de 18 500 \$ pour les quatre (4) projets réalisés en régie. Le total de l'aide financière et des projets qui seront réalisés en régie sont entièrement financés par la contribution corporative de 121 172 \$ obtenue par le Service de la diversité et de l'Inclusion sociale de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans les orientations pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre du Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des enfants épanouis malgré les limites imposées par la Covid  
Des familles soutenues pour mieux affronter les défis de la pandémie

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les conventions d'aide financière se termineront le 31 mars 2022.  
Les Projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de avril 2021 et le mois de mars 2022 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-projet ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leurs conventions. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2022 au plus tard.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Lyne RAYMOND, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Alain L LAVOIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 22 avril 2021  
Alain L LAVOIE, 19 avril 2021  
Lyne RAYMOND, 19 avril 2021  
Louise-Michel LAURENCE, 13 avril 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice des loisirs, de la culture et des communications

Le : 2021-04-13

**Dossier # : 1218717005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : La créativité en action! pour le projet Les passerELLES, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0093 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);  
ATTENDU QUE le projet Les passerELLES de l'organisme NAOS Jeunesse : la créativité en action! a été modifié en fonction de la somme allouée et que l'arrondissement souhaite approuver le projet corrigé.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : la créativité en action! pour le projet Les passerELLES, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-23 08:33

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218717005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention addenda avec NAOS Jeunesse : La créativité en action! pour le projet Les passerELLES, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 3 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 0093, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

L'organisme NAOS Jeunesse : la créativité en action! a soumis le projet Les passerELLES relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Suite à l'évaluation des projets pour l'attribution des sommes disponibles dans le cadre de ce Fonds, le montant alloué pour le projet de NAOS Jeunesse: la créativité en action! a été réduit par rapport au budget demandé. En conséquence, l'organisme a modifié son projet pour réduire le nombre d'activité de 30 à 20 ateliers. Le projet non corrigé ayant été approuvé par le conseil, il y a lieu de soumettre pour approbation le projet de convention addenda ayant pour objet de remplacer le projet Les passerELLES par sa version corrigée.

Puisque la somme allouée a déjà été approuvée par le conseil, il n'y a aucun impact financier dans le présent dossier.

Le projet Les passerELLES vise à soutenir la persévérance scolaire, augmenter la connaissance de soi et l'estime de soi des filles et créer des liens et un réseau sécuritaire entre les filles. Le projet a été déjà mené en 2020 et a connu un grand succès même avec les limites imposées par la COVID-19.

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 juillet 2021  
Karyne ST-PIERRE, 9 juillet 2021

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218717005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes ci -après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M\$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA20 13 0270 en date du 7 décembre 2020 (1193581004) - Résiliation des conventions avec les Amis de la peinture de Saint-Léonard, approuvant le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuvant le projet de convention Addenda avec Mouvement Fraternité Multi-Ethnique INC.- Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

- Résolution numéro CA20 13 0227 en date du 2 novembre 2020 (1193581004) – Modification de l'aide financière accordée aux organismes, totalisant 190 963 \$, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0070 en date du 20 mai 2020 (1193581004) – Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 \$ aux organismes, ci-après, désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CG19 0325 en date du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
- Résolution numéro CA19 13 0073 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 (1195180002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

## **DESCRIPTION**

Les douze (12) projets suivants ont été retenus dans le cadre le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour un montant d'aide financière totalisant 159 670 \$

provenant du Fonds Québécois d'initiatives sociales.

Pour l'année 2021, onze (11) organismes signeront la convention d'aide financière pour douze (12) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 3 000 \$.

Projet permettant de rester en forme et de conserver une vie sociale active dans un cadre festif et amical.

Amis du Monde - Vue de Loin : 3 507 \$.

Projet permettant d'imprimer le savoir être dans le comportement et l'esprit des jeunes. Ce projet veut créer un sentiment d'appartenance, une meilleure perception des jeunes dans la communauté et une participation active.

Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. - Mise en forme par la musique : 4 000 \$.

Projet favorisant le maintien de l'autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Club d'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 5 920 \$.

Projet permettant d'offrir aux aînés la possibilité de se maintenir en forme par l'entremise d'un programme de mise en forme, les mercredis matin au parc Delorme.

Les YMCA du Québec - Zone 16 - 30 Saint-Léonard : 9 000 \$.

Projet visant à prévenir le décrochage scolaire, à favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur, tout en améliorant la sécurité collective, à l'aide du médium des technologies visuelles et numériques.

Naos Jeunesse: La créativité en action ! - Les Passerelles : 10 328 \$.

Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp Multirécro à rabais : 11 012 \$.

Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée durant l'été 2021 et la semaine de relâche 2022.

Mains Utiles - Matinées Cultur'ELLES : 12 534 \$.

Projet permettant l'amélioration de la qualité de vie des femmes de Saint-Léonard issues des communautés culturelles et vivant dans des conditions de défavorisation matérielle et sociale

Compagnie Théâtre créole- L'art pour tous : 15 000 \$.

Projet permettant l'accès aux loisirs par les arts qui viendrait favoriser l'équilibre psychologique, le renforcement des relations et l'initiation des jeunes des ménages les plus pauvres aux métiers de l'art.

Concertation en sécurité alimentaire - Une action concertée et communautaire pour la sécurité alimentaire à Saint-Léonard : 19 930 \$.

Projet permettant à six organismes de Saint-Léonard concernés par la sécurité alimentaire d'avoir une vision et une compréhension commune de l'insécurité alimentaire.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 20 357 \$.

Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités parascolaires et physiques.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Intervention de milieu en HLM :

45 082 \$.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées, afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 aux projets de conventions.

## **JUSTIFICATION**

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

La somme de 159 670 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie à la suite de la réunion du comité d'analyse de projets, composé de différentes institutions du territoire, et en lien avec le milieu communautaire et les actions en développement social.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 12 avril 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une

aide financière totalisant 159 670 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 159 670 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien accordé 2018</b>	<b>Soutien accordé 2019</b>	<b>Soutien accordé 2020</b>	<b>Soutien recommandé 2021</b>
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717 \$	3 000 \$	projet annulé à cause de la Covid-19	3 000 \$
Amis du Monde	Vue de Loin	projet non déposé	projet non déposé	projet non déposé	3 507 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 980 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 500 \$	5 920 \$	6 060 \$	5 920 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16 - 30 Saint-Léonard	8 000 \$	5 095 \$	9 000 \$	9 000 \$
Naos Jeunesse: La créativité en action !	Les passerelles	projet non déposé	projet non déposé	7 000 \$	10 328 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp Multirécréé à rabais	20 815 \$	21 037 \$	20 462 \$	11 012 \$
Mains Utiles	Matinées Cultur'ELLES	projet non déposé	projet non déposé	projet non déposé	12 534 \$
Compagnie Théâtre créole	L'art pour tous	projet non déposé	projet non déposé	projet non déposé	15 000 \$
Concertation en sécurité alimentaire	Une action concertée et communautaire pour la sécurité	projet non déposé	projet non déposé	projet non déposé	19 930 \$

Gestion Multisports St-Léonard	alimentaire à Saint-Léonard				
	La force d'une équipe	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 357 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention de milieu en HLM	45 832 \$	44 042 \$	44 042 \$	45 082 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>190 962,63 \$</b>	<b>190 962,63 \$</b>	<b>190 963 \$</b>	<b>159 670 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans les orientations pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre du Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au guide d'accompagnement en matière de communication, Annexe 3 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions d'aide financière se termineront le 31 mars 2022.

Les Projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de avril 2021 et le mois de mars 2022 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-projet ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leur convention. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2022 au plus tard. Seuls les rapports des clubs d'âge d'Or sont prévus décembre 2021.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Chantal CROZE, 22 avril 2021  
Stéphane LAVALLÉE, 13 avril 2021  
Aissata OUEDRAOGO, 13 avril 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-13

Karyne ST-PIERRE  
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



**Dossier # : 1215057007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2021-07-14 15:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1215057007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juin 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières et matérielles, chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-14

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1217335004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2021-07-08 08:23

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217335004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juin 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jennifer MC CAUGHAN  
Cheffe Division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2021-07-05



**Dossier # : 1214871008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214871008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 juillet 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214871008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de modification réglementaire vise à permettre la classe d'usage « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » à même une zone résidentielle existante dans le but d'aménager un parc public du côté nord de la rue Jarry, entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire », situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc et comme lieu de socialisation, toutes saisons, destiné aux citoyens.

De plus, cette proposition de parc est incluse à la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal, dont le vote se tient du 11 juin au 11 juillet 2021.

Ce parc viendra répondre aux besoins exprimés lors de marches exploratoires relativement au manque de halte de repos entre le parc Wilfrid-Bastien et le parc Delorme. Il s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de sensibiliser les citoyens au patrimoine léonardois tout en bonifiant l'offre d'espaces verts publics.

Les dimensions du terrain favorisent la mise en place d'un espace multifonctionnel qui mettra de l'avant l'environnement, l'agriculture urbaine et la culture, tout en incluant les principes de l'accessibilité universelle.

L'arrondissement projette que le futur parc intégrera notamment des jardins collectifs, une fontaine d'eau, de nouveaux arbres, un sentier, un espace polyvalent, une zone jeunesse, et une aire de repos.

À cet effet, le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 838,9 m<sup>2</sup> (19 784 pi<sup>2</sup>) fait l'objet d'une demande d'autorisation de dépense pour son versement dans

le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (voir le sommaire décisionnel numéro 1213304004).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

La grille des usages et normes de la zone Habitation H10-30 serait modifiée de façon à permettre les usages de la classe d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive ». Conséquemment, le plan de zonage serait également modifié de façon à y ajouter la note « p1 » relative à la zone H10-30.

Dans le Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement, on note deux (2) façons dont les parcs sont autorisés. Tout d'abord, on retrouve une multitude de petits parcs faisant partie d'une zone qui ne couvre qu'un seul lot, soit celui du parc en question. D'un autre côté, certains parcs se retrouvent dans des zones mixtes, dans lesquelles les usages des classes d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive » sont autorisés en plus d'autres usages tels que l'habitation et le commerce. À titre d'exemple, les bassins Chartier, dans la partie nord de l'arrondissement, sont situés dans des zones dont plusieurs usages sont permis.

Dans le cas visé par la présente demande, c'est donc la deuxième option qui a été retenue.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans la grille de zonage en annexes.

### *Plan d'urbanisme*

La modification proposée respecte le Plan d'urbanisme, considérant que les parcs et espaces verts sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 et au plan de zonage qui en fait partie intégrante, permettraient l'aménagement d'un parc public sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Ce faisant, le présent amendement s'inscrit dans deux (2) piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

## **Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B : Mobilité, urbanisme et aménagement**

Action 18 : Encourager le verdissement et

Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juillet 2021

Diffusion de l'avis public : 13 juillet 2021

Promotion de la consultation écrite : de 13 au 28 juillet 2021

Accès à la documentation : 13 juillet 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : de 14 au 28 juillet 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 septembre 2021

Adoption du règlement : 4 octobre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de modification au Règlement de zonage numéro 1886 respecte les objectifs et paramètres du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1218717016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-22 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1218717016 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-22 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-22 16:27

**Signataire :** Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218717016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-22 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du 28 juillet 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

L'utilisation de feux d'artifices par LaRonde/Loto-Québec le 14 août 2021 au parc Delorme, sera autorisée au préalable par la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications conformément à l'article 7 f) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

## **JUSTIFICATION**

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

## **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **MONTREAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard  
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 22 juillet 2021  
Olivier LONGPRÉ, 22 juillet 2021  
Johanne COUTURE, 21 juillet 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agent e de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-21

Valerie MEDZALABANLETH  
Chef de division - Culture et bibliothèque

**Dossier # : 1219000003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-29 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-10, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-29 visant la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé situé aux futurs numéros civiques 9400-9410, boulevard Lacordaire, lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13, et ce pour les motifs suivants :

- le traitement de l'entrée n'est pas semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité qui sont principalement orientées vers les voies publiques;
- l'implantation proposée du bâtiment E ne favorise pas l'ensoleillement du bâtiment C existant;
- l'implantation proposée du bâtiment E n'assure pas un niveau de privauté raisonnable aux occupants du bâtiment C existant;
- l'interface du projet avec le site industriel adjacent ainsi qu'avec le boulevard Lacordaire ne propose pas un traitement particulier pour une meilleure intégration et une réduction des nuisances;
- les sentiers piétons proposés ne sont pas sécuritaires, le site présente des obstacles pour circuler de la façon la plus directe possible entre le bâtiment et les voies publiques.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-23 11:13

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219000003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-29 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-10, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3002287254 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de douze (12) étages. Le nouveau bâtiment sera situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire, dans la zone C08-13.

La propriété visée par la demande de permis comprend les lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et qui appartient à un seul propriétaire foncier.

La propriété concernée est présentement occupée par un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé d'une hauteur de douze (12) étages, situé aux 9430-9450, boulevard Lacordaire (bâtiment C sur le plan d'ensemble déposé).

Le bâtiment proposé par la présente demande (bâtiment E sur le plan d'ensemble déposé) correspond à un deuxième bâtiment sur trois (3) bâtiments prévus sur cette propriété pour former un projet intégré. Une demande de permis pour un troisième bâtiment est à venir (bâtiment D sur le plan d'ensemble déposé). Ce projet intégré, regroupant les bâtiments C, D et E correspond à la deuxième et dernière phase du projet Faubourg Lacordaire. La première phase, laquelle a été construite en 2015, comprend deux (2) bâtiments. L'un comporte deux (2) étages et accueille, selon nos dernières informations, les usages suivants : garderie, dentiste et vente au détail. Le second, construit sur le même lot, accueille un usage de restauration.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), puisqu'elle vise la construction d'un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure à 925 m<sup>2</sup> ou dont la hauteur excède trois (3) étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0390 en date du 5 décembre 2016 (1165909026) –  
Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande d'approbation d'un plan  
d'implantation et d'intégration architecturale P.I.I.A. 2016-26 – 9430-50, boulevard  
Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

## **DESCRIPTION**

### **Le milieu**

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces du côté ouest du boulevard Lacordaire, alors que du côté est du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble. La propriété est adjacente au stationnement incitatif de la gare Saint-Léonard – Montréal-Nord, permettant un accès direct à la gare pour les résidents du site et du secteur avoisinant.

### **Le projet**

Le projet consiste à construire un deuxième bâtiment sur les trois (3) bâtiments prévus pour former un projet intégré sur la propriété. Le bâtiment correspond au bâtiment E sur les plans déposés par le requérant. Il s'agit d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de douze (12) étages, regroupant une superficie commerciale de 2 218 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et comprenant 205 logements aux étages supérieurs. La typologie des unités d'habitation prévues comprend des unités de type studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½. Deux niveaux de stationnement souterrain comprenant 242 cases de stationnement sont prévus.

Le matériau de revêtement extérieur utilisé pour la portion résidentielle, du 2<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> étage, est surtout la brique « Meridian couleur Cavendish ». Un fini métallique « Vicwest couleur Cambridge white » est utilisé au 12<sup>e</sup> étage. La portion commerciale du rez-de-chaussée comprend surtout du bloc de béton architectural « Shouldice Tapestry Colby Black », des murs rideaux et des panneaux d'aluminium.

Le projet a été présenté, dans un premier temps, au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2020 pour un avis préliminaire. Après discussion, les membres du CCU ont convenu qu'une version révisée qui tient compte des critères du P.I.I.A. suivants devait être déposée :

- la couleur de tout matériau de revêtement extérieur autorisé pour une façade doit s'intégrer à la couleur des bâtiments existants à proximité;
- toute nouvelle construction doit être implantée de façon à favoriser l'ensoleillement d'un bâtiment principal existant à proximité;
- le bâtiment principal doit être implanté de façon à assurer un niveau de privauté raisonnable aux occupants des bâtiments du groupe d'usages « Habitation (H) » situés à proximité;
- l'aménagement du terrain doit être réalisé de façon à accorder un traitement particulier de l'interface entre deux (2) terrains.

Dans la dernière version déposée le 21 avril 2021 et en réponse aux préoccupations du CCU, le requérant propose quelques modifications et fournit certaines explications et justifications concernant les aspects qui, selon lui, ne peuvent pas être modifiés.

Les modifications proposées dans la demande révisée sont les suivantes :

- les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> étage du bâtiment ont été tronqués sur leur façade nord, donnant sur le bâtiment C, afin de bonifier les conditions d'ensoleillement de ce dernier et celles de l'espace entre les deux bâtiments;
- une entrée commerciale au coin du bâtiment donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies a été ajoutée en lui intégrant une marquise pour la mettre en valeur;
- un accès piéton au terrain, à partir du boulevard Lacordaire, a été ajouté pour permettre aux usagers du transport collectif et aux piétons d'accéder directement au site. Des marquages au sol sont proposés pour identifier le parcours suggéré des piétons sur le site.

De plus, le requérant avance que la brique rouge est déjà utilisée dans la première phase du projet et que le contraste entre celle-ci et la brique beige utilisée sur le bâtiment C contribue à renforcer le dialogue entre les bâtiments au sein de cet ensemble bâti.

Le requérant écarte l'option de modifier l'implantation du nouveau bâtiment (E) pour mieux répondre aux critères relatifs à l'ensoleillement, la privauté des occupants résidentiels (bâtiments E et C) ainsi que la bonification de l'interface entre le terrain et le boulevard Lacordaire. Le requérant justifie l'exclusion de cette option par l'existence d'un bail signé entre le propriétaire et le marché d'alimentation – occupant de la partie commerciale du bâtiment C – qui impose des limitations de construction, qui empêchent toutes constructions allant au-delà du prolongement de sa façade principale pour ne pas entraver sa visibilité depuis le domaine public.

### **Le règlement**

Le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet **ne rencontre pas** les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la DAUSE émet un **avis défavorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée résidentielle et sa localisation sur une façade non visible d'aucune voie publique ne suit pas le traitement accordé aux entrées résidentielles du secteur, qui sont directement orientées vers la voie publique établissant un dialogue avec celle-ci;
- un bail signé entre le propriétaire et le locataire du local commercial du bâtiment C ne devrait pas compromettre le respect des critères du P.I.I.A. Sans la modification de l'implantation, il semble clair que le projet ne réussit pas proposer des conditions optimales pour favoriser l'ensoleillement du bâtiment C, assurer un niveau de privauté à ses occupants et bonifier l'interface du terrain avec le boulevard Lacordaire, présentement compromis par la présence d'une immense aire de stationnement;
- le parcours piéton proposé sur le site semble être un assemblage des espaces résiduels et non un élément structurant dans la conception du projet.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif: Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15: En planifiant des projets d'aménagement urbain structurant dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Objectif: Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16: En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1219001008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-20 – Modification de la façade et agrandissement d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé situé au 5710, rue Georges-Corbeil – Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-20 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans d'implantation et d'architecture, préparés par Terry Chase, technicien en architecture, datés du 18 juin 2021 et reçus à l'arrondissement le 23 juin 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-22 08:57

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219001008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-20 – Modification de la façade et agrandissement d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé situé au 5710, rue Georges-Corbeil – Lot numéro 1 334 047 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3002575154 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux d'agrandissement et de modification de façade pour le bâtiment résidentiel isolé, situé au 5710, rue Georges-Corbeil, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement et la modification de la façade de ce bâtiment sont soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

La propriété visée est située sur la rue Georges-Corbeil, au nord de la rue Jarry Est et à l'est de la rue Joubert. Elle se trouve en zone résidentielle (H10-29) ne permettant que les maisons unifamiliales isolées d'une hauteur maximale de (2) deux étages.

Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) à deux (2) étages, alors que la rue Georges-Corbeil compte surtout des bâtiments s'élevant sur un (1) niveau, datant des années 1960 de forme rectangulaire. Ces bâtiments sont munis d'une voie d'accès véhiculaire menant à un garage en sous-sol, laquelle est surplombée d'une galerie. Ils ont une toiture à deux (2) versants dont les pentes donnent vers les côtés latéraux. Ils sont recouverts de brique ou de pierre minces et allongées de couleur pâle. Le secteur et la rue Georges-Corbeil compte plusieurs bâtiments plus récents. Ces derniers ont deux (2) étages, un garage au niveau du sol et sont pour la plupart recouverts de brique de couleurs pâles. Leur toiture comprend plusieurs versants comparativement aux bâtiments d'origine du secteur. Généralement, leurs pentes vont vers l'avant et vers l'arrière.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la

carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

### **La propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, construit en 1958 sur un terrain de 501,6 m<sup>2</sup> (lot numéro 1 334 047). Maison à demi-niveau, aussi appelée « *split level* », elle comprend un garage au niveau du sol et une galerie dans la partie droite de la façade. Le bâtiment est recouvert de brique de couleur rouge. La toiture à deux (2) versants asymétriques donnant sur les côtés latéraux est munie d'une pente plus faible au-dessous de la section comprenant le garage.

### **Le projet**

Les requérants désirent agrandir le bâtiment, en cour arrière, et apporter des modifications à la façade.

#### *Agrandissement*

Le bâtiment serait agrandi à partir de la limite du mur sud existant et donnant en cour arrière. Le premier étage (rez-de-chaussée) serait agrandi de 3,95 mètres, tandis que le deuxième étage serait agrandi de 2,10 mètres dans le même alignement que le bâtiment existant. L'implantation au sol proposé est de 163,73 m<sup>2</sup>, ce qui représente un taux d'implantation de 32,6 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %, tel que prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, l'agrandissement proposé aurait une superficie de plancher totale de 302,39 m<sup>2</sup>, portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,60, tout juste au maximum permis à la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 1886.

L'agrandissement engendrerait une augmentation de la hauteur du bâtiment de 1,74 m par rapport au niveau le plus haut de la toiture existante.

Ce projet d'agrandissement, au premier étage, permettrait aux requérants d'agrandir la cuisine et la salle à manger ainsi que d'ajouter une chambre, une buanderie, un rangement et une salle de bain et l'aménagement d'un vestibule en raison du déplacement de l'entrée. Au deuxième étage, l'agrandissement permettrait d'agrandir les pièces et d'ajouter une chambre, une salle de bain et des espaces de rangement. Le mur sud, donnant en cour arrière, serait muni de deux balcons donnant sur les chambres au deuxième étage.

La façade principale comprend un certain nombre d'avancées, de retraits et de surplombs. Le mur droit de la façade est légèrement en retrait, ce qui permet de réduire l'effet de masse du bâtiment. De plus, le fait que la toiture dans la portion gauche du bâtiment soit en contrebas comparativement à la toiture de la partie droite du bâtiment contribue à éviter un effet de masse. La galerie, surmontée de la marquise est implantée en avancée au-delà du mur le plus proche de la rue, renforçant la modulation de la façade. Enfin, le maintien de la galerie située à l'une des extrémités de la façade constitue une caractéristique architecturale propre aux bâtiments d'origine du secteur.

#### *La toiture*

La toiture comporte sept (7) versants avec des pentes de 4:12. La toiture métallique de marque Prestige de Vicwest serait de couleur grise foncée (Graphite 9821), tout comme les autres composantes de la toiture (solin, moulures, gouttières). La marquise au-dessus de la galerie serait composée des mêmes matériaux.

#### *Façade avant*

- Mur droit de la façade recouvert de brique Melville Slik de Permacon de couleur grise (gris alpin) (90 mm X 79 mm);

- mur gauche de la façade, il serait recouvert de pierre Lexa de Permacon de couleur grise (gris alpin) (90 mm X 76 mm).

#### *Autres murs*

- Recouverts de brique Melville Slik de Permacon de couleur grise (gris alpin) (90 mm X 79 mm).

#### *Fenêtres*

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et les fenêtres sont en aluminium noir. Les appuis de fenêtre seront de pierres ornementales composées de béton de la série Cardiff de Permacon de couleur gris calcaire et de fini lisse. Ces appuis de fenêtre s'harmonisent avec le revêtement de maçonnerie. Les garde-corps de la galerie seraient en verre teinté.

Le choix proposé des matériaux, en raison de leur couleur pâle et de leur petit format font écho aux matériaux d'origine du secteur, mais aussi des bâtiments plus récents.

#### *Terrain*

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, l'entrée véhiculaire et l'allée de circulation menant à l'entrée seront recouvertes de pavé uni totalisant une superficie de 48,02 m<sup>2</sup>. Outre l'effet de l'agrandissement de la propriété, la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

#### *Arbre*

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété. Le projet, de par son implantation, n'aurait aucune incidence sur sa conservation. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection de 1 mètre minimum, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en un agrandissement et une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'intervention s'inspire de certaines caractéristiques architecturales des bâtiments avoisinants par le choix des matériaux de pierre et de brique de couleur pâle ainsi que la présence de la galerie en façade située à l'une de ses extrémités;
- le traitement accordé à la toiture s'inspire des bâtiments plus récents du secteur, avec de multiples versants, des pentes assez prononcées allant vers l'avant et vers l'arrière contribuant ainsi à réduire l'effet de masse;
- la volumétrie du bâtiment est marquée par la présence de plusieurs retraits, avancées et surplombs sur la façade avant;
- le couvert végétal sur la propriété est maintenu et l'arbre public en cour avant est protégé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Odile CRAIG  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1219073008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-21 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 6145, rue Le Normand – Lot numéro 1 333 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-21 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 6145, rue Le Normand, lot numéro 1 333 290 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué des plans préparés par Antonio Spinello, ingénieur, datés du 14 mai 2021 et reçus à l'arrondissement le 18 mai 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-23 08:27

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219073008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-21 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 6145, rue Le Normand – Lot numéro 1 333 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3002887534 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel unifamilial (h1), situé au 6145, rue Le Normand, dans la zone H12-06. Les travaux consistent en la démolition et la reconstruction des escaliers et de la galerie donnant accès au premier étage ainsi qu'à la construction d'une chambre froide, située en dessous de ceux-ci, dans la cour avant donnant sur la rue Le Normand.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé sur la rue Le Normand, au sud du boulevard Couture, à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues de Belmont et Honoré-Mercier, en zone résidentielle H12-06, laquelle permet les usages h1 (unifamilial) isolé ou jumelé ainsi que h2 (multiplex – 2 à 5 logements) jumelé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique. De plus, plusieurs bâtiments ont des chambre froides, dont l'un des voisins immédiats du 6145, rue Le Normand.

**La propriété visée**

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (h1) », de deux (2) étages, comprenant un (1) logement.

Il a été construit en 1973, suite à l'émission du permis numéro 9292 et est implanté sur un terrain de 278,7 m<sup>2</sup>, situé à l'adresse 6145, rue Le Normand.

### **Le projet**

Le requérant souhaite, dans un premier temps, démolir les escaliers et la galerie donnant accès au premier étage. Dans un deuxième temps, il souhaite aménager une chambre froide et construire des escaliers et une galerie au-dessus de cette dernière. Le béton sera utilisé pour la construction de la chambre froide, des escaliers et de la galerie et les garde-corps seront en aluminium noir.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de la galerie et de la chambre froide en façade avant ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine du bâtiment;
- la qualité des matériaux utilisés est, au minimum, semblable à l'existant;
- plusieurs bâtiments du secteur, dont le bâtiment voisin, ont une galerie avec une chambre froide.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, article 8.5

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1214871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-22 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé 5675, rue Jarry, lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec, dans la zone H10-30, et ce, pour les motifs suivants :

- l'architecture du bâtiment proposé ne s'harmonise pas avec les bâtiments à proximité;
- l'aménagement du terrain n'est pas réalisé de façon à accorder un traitement particulier de l'interface entre deux (2) terrains.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-21 15:38

**Signataire :** Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3002918915 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5675, rue Jarry, dans la zone H10-30, ainsi que dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle.

Le terrain, comprenant le lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, de deux (2) étages, construit en 1885. Ce dernier, dont l'état a été qualifié de non sécuritaire dans un rapport préparé par un ingénieur, devra aussi faire l'objet d'une demande de certificat de démolition.

En vertu de l'article 5.9.4.13 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démolit ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant.

De plus, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69), le ministère de la Culture et des Communications exige que la Ville de Montréal réalise un inventaire des bâtiments ayant été construits avant 1940. De façon transitoire, toute demande de démolition de bâtiments construits avant 1940 devra être présentée au ministère une fois que le conseil d'arrondissement aura préalablement émis son avis sur le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des bâtiments d'un (1) à deux (2) étages, donnant sur la rue Jarry, dans la zone H10-30. On note la présence de maisons unifamiliales, ayant des toitures à versants de même que des volumes de formes carrées, à

toit plat, de type plex. Puisque certains commerces sont autorisés sur la rue Jarry, on dénombre quelques établissements occupant le rez-de-chaussée avec une présence marquée du stationnement en cour avant (5672-5678, rue Jarry).

### **Secteur de valeur exceptionnelle**

Plus spécifiquement, la propriété visée par le présent dossier se trouve en secteur de valeur exceptionnelle, à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 (Patrimoine bâti). Ce secteur couvre approximativement les abords de la rue Jarry, entre les rues Collerette et Napoléon-Desmarchais. On y retrouve, à titre de bâtiments de référence ayant conservé des caractéristiques représentatives de la première période de construction de l'arrondissement (de 1886 jusqu'au milieu des années 1950), la paroisse Saint-Léonard, le 5465, le 5475, le 5555, rue Jarry ainsi que le bâtiment visé par la présente demande.

D'après le travail de recherche réalisé par Guillaume Saint-Jean (document ayant été remis à l'arrondissement), intitulé « La conservation des quartiers de bungalows et le cas de la coopérative d'habitation de Saint-Léonard », en vue de l'obtention d'une maîtrise en conservation de l'environnement bâti (mai 2012), il est possible de dresser un portrait de l'arrondissement selon trois (3) périodes importantes :

- De 1886 jusqu'au milieu des années 1950 : époque où Saint-Léonard n'était qu'un secteur rural composé de terres agricoles disposées de part et d'autre de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (l'actuelle rue Jarry) et d'un noyau villageois en bordure de l'église;
- De 1955 jusqu'au milieu des années 1970 : période d'explosion domiciliaire;
- Du milieu des années 1970 jusqu'à aujourd'hui : période correspondant à la consolidation du secteur à la suite au boom résidentiel.

### **Bâtiments ayant été construit pendant le même période de référence**

*5465, rue Jarry (près de la rue Collerette)*

- bâtiment datant de 1923;
- un (1) étage;
- forme du bâti pouvant rappeler les bâtiments d'avant 1940, notamment au niveau de la toiture;
- bâtiment ayant été transformé au niveau de la façade.

*5475, rue Jarry (propriété adjacente à l'église)*

- bâtiment datant de 1929;
- deux (2) étages;
- forme du bâti telle qu'à l'origine;
- revêtement de brique rouge n'étant pas d'origine;
- galerie d'entrée couverte et présence de colonnes;
- toiture mansardée;
- éléments décoratifs au niveau de la mansarde.

*Église et bâtiment annexe (5525-27, rue Jarry)*

- pierres grises;
- toiture à quatre (4) versants pour le bâtiment annexe sous un volume de deux (2) étages.

*5555, rue Jarry (à l'angle de la rue de la Croix)*

- bâtiment datant de 1709;
- implantation rectangulaire;
- toiture métallique à deux (2) versants avec lucarnes;
- revêtements de pierres (2 types);
- partie arrière sur un (1) étage, rappelant les bâtiments agricoles.

### **Propriété visée - 5675 rue Jarry, « Maison Corbeil »**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, faisant partie d'un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ayant conservé ses caractéristiques architecturales le distinguant des bâtiments construits à des périodes subséquentes. De forme rectangulaire au niveau du sol, il compte une toiture mansardée, un revêtement de pierres grises et est implanté sur un lot de 1189,2 m<sup>2</sup>.

#### *Rapport sur l'état du bâtiment*

Un rapport sur l'état du bâtiment, signé par Daniel Gosselin, ingénieur et daté du 21 juin 2021, conclut que le bâtiment n'est pas sécuritaire pour les occupants et qu'il nécessiterait des travaux majeurs pour le rendre propre à l'habitation. En effet, la structure, l'enveloppe, l'électricité de même que la plomberie devraient être entièrement refaits.

#### *Avis de la division du patrimoine*

Selon la Division du patrimoine, « cette maison, érigée vers 1885, demeure l'une des cinq (5) maisons de ferme de Saint-Léonard inscrites à l'inventaire des maisons de ferme qui témoignent de son passé agricole (à la différence de plusieurs autres qui sont disparues). Elle est également inscrite au Répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM et à la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle du Cahier d'évaluation du patrimoine urbain de Saint-Léonard ».

Aussi, il s'agirait d'un bel exemple « d'esprit mansard à brisis qui a fortement marqué l'architecture rurale de la vallée du Saint-Laurent durant les 25 dernières années du 19<sup>e</sup> siècle. L'intérêt vient autant de la conservation de dépendances et de la végétation qui l'entoure, ce qui donne un équilibre à l'ensemble de la propriété, que du bâtiment lui-même. ».

La Division du patrimoine maintient que « cette maison présente un intérêt patrimonial et mériterait d'être restaurée ou rénovée », faisant en sorte qu'elle ne peut être en accord avec sa démolition, mais reconnaît que cette option est inévitable, puisque son état menace la sécurité du public.

#### *Patrimoine arboré*

Dans un rapport préparé par Nicolas Mory (arboriculteur certifié), daté du 21 mai 2021, la caractérisation environnementale des arbres existants sur la propriété a été effectuée. Selon ce rapport, la propriété compte 32 arbres. De ce nombre, six (6) sont présentement dans un état justifiant leur abattage, indépendamment du projet de construction.

#### *Projet d'aménagement de parc public*

Un projet de parc est en voie de réalisation sur un terrain vacant, propriété de la Ville, situé sur la rue Jarry Est entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à la propriété visée par la présente demande. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire

», situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc comme lieu de rencontre, toutes saisons, destiné aux citoyens.

De plus, cette proposition de parc est incluse à la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal, dont le vote s'est tenu du 11 juin au 11 juillet 2021.

Enfin, un projet de modification réglementaire, pour la zone H10-30, est présentement en cours d'adoption, lequel prévoit l'ajout des usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive » aux usages permis dans la zone H10-30 (voir sommaire décisionnel 1214871008).

### **Le projet**

Les requérants désirent démolir le bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial d'un (1) étage de plain-pied. Ce dernier serait de forme irrégulière, comportant de multiples décrochés et avancés, dont un garage double en avant-plan, pour une implantation au sol de 372 m<sup>2</sup> et un taux d'implantation de 31,3 % (maximum permis de 40 %). L'espace intérieur serait composé de trois (3) chambres à coucher, un (1) bureau, quatre (4) salles de bain, un (1) vestibule d'entrée ainsi qu'un (1) espace ouvert pour le salon, la salle à manger et la cuisine.

À l'extérieur, une voie d'accès double est prévue devant les portes de garage, de même qu'un sentier piéton reliant l'entrée du bâtiment au domaine public. À l'arrière, une (1) piscine creusée est prévue dans le coin nord-est du terrain, alors que le coin opposé serait occupé par une dépendance.

### *Arbres*

De par l'implantation du bâtiment, de la dépendance ainsi que de la piscine, seulement trois (3) arbres existants seraient conservés sur les 32 existants, alors que seulement six (6) d'entre eux sont dans un état justifiant leur abattage. Les requérants prévoient planter dix (10) arbres en plus des trois (3) arbres conservés, faisant en sorte que la propriété compterait au total treize (13) arbres une fois le projet complété. En résumé, le projet compromet la conservation du patrimoine arboré existant sur la propriété.

### *Style proposé*

En remplacement d'un bâtiment qui mettait en valeur son environnement, car il représentait une période de construction représentative du secteur de valeur exceptionnelle dans lequel il se trouve, les requérants prévoient la construction d'un bâtiment de plain-pied de style « californien » semblable aux bâtiments qui caractérisent certains secteurs de la partie sud du territoire lavallois (Duvernay et Pont-Viau). Bien que le projet de réutilisation du sol ne puisse être identique au bâtiment qui sera démolé, il y aurait lieu de prévoir une certaine similitude, notamment au niveau de la forme du bâti et de l'agencement des matériaux extérieurs, de façon à créer un rappel avec les bâtiments représentatifs dans le secteur visé.

### **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F », le projet de construction doit être approuvé par P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE reconnaît que la démolition du bâtiment actuel, vu son état, est justifiée. Toutefois, après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis défavorable** au présent projet de réutilisation du sol, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet ne répond pas à l'objectif d'harmoniser la construction avec les bâtiments de référence à proximité;
- les dimensions du terrain, sa canopée, le choix des matériaux extérieurs, leur agencement, de même que la forme du futur bâtiment, en regard des bâtiments de référence, demeurent des éléments d'intérêt dans ce « secteur de valeur exceptionnelle »;
- le projet pourrait être retravaillé de façon à être plus représentatif des bâtiments de référence (même période de construction). À titre d'exemple, un volume d'un étage, une toiture plate et la présence de portes de garage en façade ne sont pas représentatifs;
- l'implantation devrait être revue de façon à permettre la conservation d'un maximum d'arbres sains et à être plus représentative des bâtiments de référence;
- l'aménagement du terrain devrait assurer un traitement particulier de l'interface avec les terrains voisins. À cet effet, un maximum d'arbres sains devraient être conservés aux limites de propriété.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1219073009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-24 – Modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8705, rue Aétérna - Lot numéro 1 334 135 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-24 visant la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé au 8705, rue Aétérna, lot numéro 1 334 135 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans préparés par Sonya Van Der Beken, designer architectural, datés du 23 juin 2021 et reçus à l'arrondissement le 23 juin 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-21 15:52

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219073009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-24 – Modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8705, rue Aéterna - Lot numéro 1 334 135 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, numéro 2900115621, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification du bâtiment résidentiel isolé, situé au 8705, rue Aéterna, dans la zone H11-02.

Le projet consiste en la construction d'un abri d'auto, attenant au bâtiment principal, en cour latérale, lequel serait ouvert sur trois (3) côtés.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues des Prévoyants et Belherbe. Le secteur environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales d'un (1) étage, comportant des toits à versants et recouvertes, principalement, de briques avec des insertions de pierres ainsi que de bâtiments plus récents de deux (2) étages en brique et en pierre. Quelques-uns des bâtiments du secteur, s'élevant sur un (1) étage, ont des garages ou des abris d'auto, attenants au bâtiment, qui sont implantés à la limite de propriété latérale.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres depuis novembre 2016.

### **La propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, en forme de « L » sur un terrain de 529,5 m<sup>2</sup>. Il a été construit en 1958. Il est recouvert de briques et de pierres.

### **Le projet**

Les requérants désirent ajouter un abri d'auto, attenant au mur extérieur du bâtiment, jusqu'à la limite latérale nord du terrain. Ce dernier serait implanté dans une section de la cour latérale, qui est présentement recouverte d'asphalte, et aurait une largeur de 3,65 mètres x 8,1 mètres de profondeur. Il serait fixé au mur latéral nord du bâtiment et soutenu par six (6) colonnes avec revêtement en aluminium. On retrouverait sur les côtés latéral et arrière un muret d'un (1) mètre de hauteur en briques, semblables aux briques présentes sur le bâtiment actuel. Une porte basse permettrait l'accès à la cour arrière. L'abri aurait une toiture composée de deux (2) versants (vers l'avant et vers l'arrière), recouverte de bardeaux d'asphalte. L'abri aurait une hauteur de 3,65 mètres, soit plus bas que le bâtiment principal.

En ce qui concerne le terrain, il ne serait pas modifié et la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

### **Arbre**

L'implantation de l'abri d'auto n'aurait pas d'incidence sur l'arbre public se trouvant devant la propriété.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- bien qu'un des critères de P.I.I.A. encourage les toitures à plus de deux (2) versants, la présente proposition respecte les caractéristiques du bâtiment existant qui n'a que deux (2) versants. En effet, une toiture à plus de deux (2) versants n'aurait pas été bien intégrée au reste du bâtiment;
- l'abri d'auto serait implanté dans une section de la cour latérale recouverte d'asphalte, ne réduisant pas les surfaces gazonnées ou verdies sur l'ensemble de la propriété;
- la proposition accentue la modulation volumétrique du bâtiment, ce qui est souhaitable;
- le muret serait composé de maçonnerie s'apparentant au revêtement de façade;
- on retrouve, dans le secteur, quelques exemples de bâtiments d'un (1) étage ayant un garage ou un abri d'auto implanté à la limite latérale.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La

recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens  
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1214871010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-25 - Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5575, rue Doussin - Lot numéro 1 331 993 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-25 visant la modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5575, rue Doussin, lot numéro 1 333 1993 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14, constitué des plans d'architecture préparés par Mike Macchiagodena, datés de « juillet 2021 » et reçus à l'arrondissement le 5 juillet 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-21 15:40

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214871010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-25 - Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5575, rue Doussin - Lot numéro 1 331 993 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, numéro 3002862675, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification de façade pour le bâtiment résidentiel isolé, situé au 5575, rue Doussin, dans la zone H09-14.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de la façade de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Puyseaux et Grandbois. La rue Doussin, à proximité du projet, est caractérisée par la présence de bâtiments d'un (1) étage, datant des années 1960, alors que les rues avoisinantes, majoritairement d'un (1) étage, comptent quelques bâtiments s'élevant sur deux (2) étages. Sur la rue Doussin, on retrouve principalement deux (2) types de bâtiments. D'un côté, on note la présence de bâtiments de forme rectangulaire avec une toiture à deux (2) versants (avant/arrière). De l'autre, des bâtiments ayant également, une forme rectangulaire, mais dont la toiture ne compte latéralement qu'un versant. Il en va de même pour le bâtiment visé par la présente demande ainsi que son voisin immédiat, côté est. Ces deux (2) types de bâtiments comportent une section recouverte de maçonnerie en façade, de la pierre des champs dans plusieurs cas, et, une section de revêtement léger, généralement au-dessus de la porte de garage se trouvant au niveau du sous-sol.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **La propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, construit en 1965, ayant une implantation au sol de 99 m<sup>2</sup> (8,23 mètres par 12,06 mètres), sur un terrain de 468,2 m<sup>2</sup> (lot numéro 1 331 993). S'élevant sur un (1) étage, avec une toiture à faible pente d'un seul versant donnant sur le côté latéral, recouvert de pierres des champs et d'un revêtement d'aluminium en façade. Un garage se trouve au niveau du sous-sol, lequel est accessible par une porte de garage simple. En largeur, la voie d'accès véhiculaire y menant ne dépasse pas le coin de la façade et déborde légèrement au-delà de la porte de garage de l'autre côté. Sa largeur totale est de 12 pieds (3,6 mètres).

## **Le projet**

Les requérants désirent apporter des modifications au niveau du revêtement de façade, de l'aménagement de la cour avant et refaire la galerie d'entrée.

### *Réfection de la galerie d'entrée*

La galerie existante, devant l'entrée principale du bâtiment, serait refaite en entier, en béton, en gardant sensiblement les mêmes dimensions, soit 5 pieds par 10 pieds. Une chambre froide serait aménagée sous cette dernière.

### *Façade*

Le revêtement existant, composé de pierres des champs et d'aluminium, serait en partie remplacé. En effet, les sections d'aluminium seraient remplacées par du fibro-ciment (James Hardie) de couleur rouge foncé (modèle Ionic). Aussi, toutes les ouvertures, en façade, seraient remplacées par de nouvelles ouvertures dans les mêmes dimensions. D'ailleurs, deux (2) des ouvertures ayant un angle dans la partie du haut suivant la pente de la toiture, conserveraient cette forme caractéristique qui est typique dans le secteur. À titre d'exemple, le bâtiment voisin, au 5565, rue Doussin, possède la même caractéristique.

### *Terrain*

La voie d'accès véhiculaire, d'une largeur de 3,6 mètres, serait élargie vers le sentier piéton menant à l'entrée principale du bâtiment, pour atteindre 4,7 mètres. Aussi, un escalier extérieur serait aménagé près de la porte de garage, afin d'accéder à un niveau de terrain plus élevé, sur le côté du bâtiment. Enfin, le sentier piéton, devant la galerie d'entrée principale du bâtiment, serait aussi refait et élargi, passant d'une largeur d'environ 3 pieds (0,9 mètre) à une largeur de 6 pieds (1,8 mètre).

### *Arbres*

Deux (2) arbres publics se trouvent devant la propriété. D'après les périmètres de protection déterminés par la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la voie d'accès véhiculaire et le sentier piéton n'entreraient pas dans l'aire de protection de ces derniers.

## **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- des éléments caractéristiques d'origine seraient conservés sur la façade (agencement des matériaux, pierres des champs et angle des ouvertures suivant la pente de toit);

- la voie d'accès véhiculaire existante serait élargie dans sa partie donnant vers le milieu du terrain et non en direction d'un arbre. La survie des arbres ne serait pas compromise et le couvert végétal serait tout de même maximisé;
- le sentier piéton n'entrerait pas dans l'aire de protection des arbres;
- les nouvelles ouvertures conserveraient les dimensions existantes;
- dans l'ensemble, la proposition s'harmonise avec le secteur.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-20

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1219000010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 avril 2021;  
ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0102 adoptée lors du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 refusant la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10;

ATTENDU QU'à la suite d'échanges, le dossier est à nouveau soumis pour décision.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA21 13 0102 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au local commercial du 5281, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 5281, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « clinique dentaire », au

rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

5. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation », préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté de 22 février 2021 et représentant le local du 5281, rue Jean-Talon

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 07:58

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219000010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 3 mai 2021, l'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0102 ayant pour effet de refuser la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10. Toutefois, à la suite d'échanges, il a été décidé de soumettre à nouveau le dossier pour décision au conseil d'arrondissement afin qu'il statue de nouveau sur la demande concernant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec, présentée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 23 juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219000010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 juillet 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219000010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon, par l'usage « clinique dentaire ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment commercial ayant l'adresse 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment de deux (2) étages comporte 11 locaux commerciaux et il est situé dans la zone C03-10.

Le futur locataire, soit l'entreprise « Clinique dentaire St. Léonard » opère actuellement au 5650, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est visé par un avis d'expropriation en lien avec le projet de prolongement de la ligne bleue du métro. L'entreprise désire relocaliser ses installations dans le même secteur afin d'accommoder sa clientèle actuelle. De plus, le « Centre Dentaire St. Léonard », a l'intention de s'associer à une clinique d'orthodontiste qui opère déjà dans le bâtiment visé (5255 à 5281, rue Jean-Talon Est) occupant un local situé au deuxième étage à l'adresse 5275, rue Jean-Talon (local 208).

En vertu de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment du 5556, rue Jean-Talon, situé à environ 330 m du bâtiment visé par la demande, est occupé au rez-de-chaussée par un usage principale « clinique dentaire », l'usage projeté au 5281, rue Jean-Talon n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

### Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean-Talon. Le local fait partie d'un bâtiment commercial de 2 étages qui comporte 11 locaux commerciaux, comprenant les adresses 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est.

### Projet

Le requérant, désire louer le local ayant l'adresse 5281, rue Jean-Talon Est, pour être occupé par l'usage « clinique dentaire ». Ce local a une superficie de 293,6 m<sup>2</sup> (3 160,3 pieds carrés) au rez-de-chaussée et de 211 m<sup>2</sup> (2 271,2 pieds carrés) au sous-sol, pour un total de 504,6 m<sup>2</sup> (5 431,5 pieds carrés).

### Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.72 paragraphe l) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-05, l'usage « clinique dentaire » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p><b>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</b></p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment commercial 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est par l'usage « clinique dentaire ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 330 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-10.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 applicable dans la zone C03-10.</p>

## **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3<sup>o</sup>, 4.1<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup> et 22<sup>o</sup>;
- Article 123 al. 3,1<sup>o</sup> (élément susceptible d'approbation référendaire)

## **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

## **Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet**

*Aire d'affectation - Secteur résidentiel*

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

*Composantes*

- Habitation
- Commerce (incluant Bureau)
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est autorisé dans cette aire d'affectation.

## **Critères d'évaluation applicables au projet**

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. La demande de projet particulier a été présentée le 7 avril 2021 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

**Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-04-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1213304009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2021-07-23 09:02

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213304009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1213304008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2021-07-13 13:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213304008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2020 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina CHAOU  
c/d urbanisme - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-07-12

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises